

COMMUNE DE VENTRON



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

1. OBJET

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place à la demande de l'Association Autonome des Parents d'élèves et dont la gestion est assurée par la Commune de VENTRON. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de VENTRON les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en dehors des horaires scolaires, hors jours fériés et périodes de vacances.

2. BÉNÉFICIAIRES

L'accueil est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Dans la mesure où l'effectif maximum de 20 enfants n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis de manière permanente ou occasionnelle.

3. ENCADREMENT

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal et les ATSEM attachées par ailleurs à l'école Maternelle. Le matin, les enfants, accompagnés obligatoirement de leurs parents, sont confiés au personnel d'encadrement qui assure la garderie dans l'ancienne salle de classe, attenante à la classe maternelle. Ce même personnel accompagnera les enfants dans leur cour respective pour l'ouverture des classes. Le soir, à 16 h 30, les enfants inscrits à la garderie la rejoindront à partir de l'école primaire, accompagnés d'un membre du personnel. À 18 h 30, fermeture de la garderie, les parents seront présents pour reprendre leur enfant. Un enfant peut être confié à une tierce personne mandatée par écrit par les parents.

4. INSCRIPTION

L'admission de l'enfant est effective après validation d'un dossier comprenant :

- les noms, prénoms, date de naissance de l'enfant.
- les coordonnées et numéros de téléphone des parents
- la fiche sanitaire
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle sera demandée à l'inscription (obligatoire).

L'inscription se fait lors des permanences de la garderie. L'accès à la garderie n'est autorisé que lorsque l'inscription est faite. L'enfant est inscrit sur le planning de présence à l'entrée du local par les parents et pendant les temps d'ouverture du matin pour le soir et du soir pour celle du matin, au plus tard. À titre exceptionnel, pendant ces tranches de temps, l'inscription par téléphone est admise au numéro : 03.29.24.17.17.

5. HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolarisés, la garderie périscolaire est assurée :

- de 7 h 15 à 8 h 20
- de 17 h à 18 h 30 les jours de NAP
- de 15 h 30 à 18 h 30

Les mercredis :

- de 7 h 15 à 9 h 00

COMMUNE DE VENTRON

6. TARIFS ET MODALITES DE RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de garde réalisé par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

7. FONCTIONNEMENT

Diverses activités seront proposées aux enfants (activités manuelles ou artistiques, jeux de société...). Les enfants peuvent faire leurs devoirs. L'initiative leur revient. Le personnel ne s'engage ni à contrôler le travail, ni à vérifier les résultats. Les enfants arrivant le matin entre 7 h 15 et 8 h peuvent apporter une collation. Un goûter est offert par l'association des parents d'élèves et proposé pour la garde du soir.

8. HOSPITALISATION – MALADIE

De manière à permettre au personnel d'encadrement de prendre des décisions, en cas de besoin, avec un maximum de sécurité, la fiche sanitaire devra comporter :

- au minimum DEUX numéros de téléphone des parents
- Le nom et les coordonnées du médecin de famille

Bien entendu, les règles scolaires s'appliquent dans le cas de risque de contagion et la mise à jour des vaccinations.

9. ABSENCES

Les parents sont tenus d'inscrire au préalable leur enfant sur le planning de présence affiché sur la porte de la garderie ou lors des permanences mensuelles. Toute absence prévue doit être signalée au plus tôt au personnel d'encadrement, soit en effaçant directement la réservation, soit en téléphonant à la garderie au 03 29 24 17 17 aux heures d'ouverture. **Toute réservation non annulée sera facturée au prix d'une garde.**

10. ASSURANCE

La garderie périscolaire étant abritée dans un bâtiment communal, ce dernier est assuré au même titre que le groupe scolaire. Les enfants devront être couverts par l'assurance scolaire (responsabilité civile et dommages aux tiers) exigée en classe. Une copie sera demandée à l'inscription.

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour : comportement incorrect, défaut de paiement,

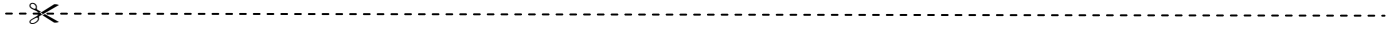
Les actes d'indiscipline, de manque de respect vis à vis des autres enfants, du matériel mis à disposition ou du personnel d'encadrement feront l'objet de sanctions allant à l'exclusion. Par l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Fait à VENTRON, le 20 août 2016

Le Maire,

J-C.DOUSTEYSSIER

COMMUNE DE VENTRON



(Coupon à retourner avec l'inscription de votre enfant.)

Je soussigné(e),

Parent de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire de VENTRON et m'engage à le respecter.

VENTRON, le

Signature